



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-125

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DDFiP**

12-2017-09-13-003 - Délégations générales et spéciales de signature Trésorerie Rodez  
Hôpital - DDFiP Aveyron (4 pages) Page 3

## **DIRECCTE**

12-2017-10-03-003 - Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Alain  
PEREZ, directeur du travail, responsable de l'UD48, chargé de l'intérim du responsable de  
l'unité départementale de l'Aveyron, à la DIRECCTE Occitanie (6 pages) Page 8

## **Préfecture Aveyron**

12-2017-10-05-001 - Décision portant subdélégation de signature (2 pages) Page 15

DDFIP

12-2017-09-13-003

Délégations générales et spéciales de signature Trésorerie  
Rodez Hôpital - DDFiP Aveyron

*Délégations générales et spéciales de signature Trésorerie Rodez Hôpital*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RODEZ HOPITAL  
AVENUE DE L'HOPITAL  
BOURRAN  
12027 RODEZ CEDEX

Tél: 05 65 68 14 76  
Tlc: 05 65 68 27 17

Rodez, le 13 septembre 2017


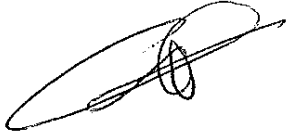
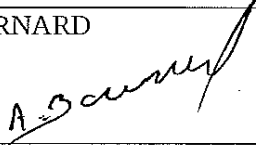
Le Trésorier de Rodez Hôpital

A

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
De l'AVEYRON

## I - DELEGATIONS GENERALES

### Signatures et paraphes

<p>Christelle CARANOBE</p>  <p style="text-align: right;">cc</p>	<p>Madame Christelle CARANOBE</p> <p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
<p>Nathalie GALDEMAR</p>  <p style="text-align: right;">NG</p>	<p>Reçoivent les mêmes pouvoirs, en particulier celui de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de moi-même ou de celle de Madame Christelle CARANOBE, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement soit opposable aux tiers,</p>
<p>Alexandre BERNARD</p>  <p style="text-align: right;">AB</p>	<p>Mme Nathalie GALDEMAR; M Alexandre BERNARD</p>

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du parape de chacun de mes mandataires.



Le trésorier,

Philippe CHESI



## C - DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES

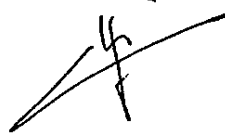
Signatures et paraphes

 J. L.M.	M MANSUE Jean Laurent, agent d'administration: Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les rejets de mandats de paiement</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li></ul>
 F.C.	Mme. FAYEL Catherine, agent d'administration principal: Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les rejets de mandats de paiement</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li></ul>

- (1) rayer ou compléter
- (2) compléter du montant

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le Trésorier, ..



RODEZ , le 13septembre 2017

Le Trésorier de Rodez Hôpital

A

Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
De l'AVEYRON



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
TRESORERIE DE RODEZ HÔPITAL  
AVENUE DE L'HÔPITAL  
BOURRAN  
12027 RODEZ CEDEX

Tél: 05 65 68 14 76  
Tlc: 05 65 68 27 17

## II - DELEGATIONS SPECIALES



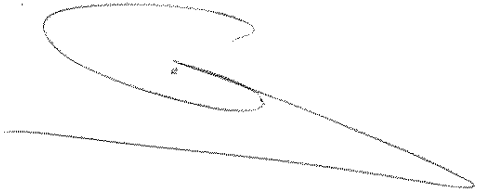
### A- CAISSE - COURRIER

Signatures et paraphes

	<p>Mme <b>BOSC Sylvie</b>, agent d'administration principal :</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Direction Départementale</li> <li>- de signer les quittances P1E</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li> </ul>
	<p>M <b>GARRIGUENC Serge</b>, agent d'administration :</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Direction Départementale</li> <li>- de signer les quittances P1E</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste ( accusés réception, retrait du courrier )</li> </ul>

## B - RECETTES DES COLLECTIVITES LOCALES

### Signatures et paraphes

 <p>SB</p>	<p><b>Mme BOSC Sylvie agent d'administration principal :</b> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li><li>- de signer les rejets de titres de recettes</li></ul>
 <p>TM</p>	<p><b>M MATHIEU Thierry, contrôleur :</b> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 150€ de dette totale ( ou de 3 mois de délais ) (1) (2)</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les remises/annulations de frais jusqu'au seuil de (1): 50€</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li><li>- de signer les rejets de titres de recettes</li></ul>
 <p>SG</p>	<p><b>M GARRIGUENC Serge, agent d'administration :</b> Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de 150€ de dette totale ( ou de 3 mois de délais ) (1) (2)</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les remises/annulations de frais jusqu'au seuil de (1): 50€</li><li>- de signer les demandes de renseignements</li><li>- de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</li><li>- de signer les rejets de titres de recettes</li></ul>



Philippe CHESI

# DIRECCTE

12-2017-10-03-003

Décision portant subdélégation de signature de Monsieur  
Alain PEREZ, directeur du travail, responsable de l'UD48,  
chargé de l'intérim du responsable de l'unité  
départementale de l'Aveyron, à la DIRECCTE Occitanie

*décision subdélégation M. PEREZ à Mme CALMELS*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE EN CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE LA REGION OCCITANIE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

**DECISION**

**portant subdélégation de signature de Monsieur Alain PEREZ,  
directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Lozère  
chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Aveyron,  
à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Occitanie**

**Vu** le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 8 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Aveyron par intérim ;

**Vu** la décision du 27 septembre 2017 de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, portant délégation de signature à Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

**DECIDE**

**Article 1** : Pour le département de l'Aveyron, Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE Occitanie par intérim, subdélègue sa signature à :

- Francelyne CALMELS, adjointe au responsable de l'unité départementale,

pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation du directeur régional :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail
CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Articles L1242-6 et D1242-5 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail

TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validation mises en œuvre par les centres organisateurs Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys Notification des résultats aux candidats et délivrance de parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats	Articles L6311-1 ; L6312-1 et L6313-1 du code du travail Articles L335-5 et 6 et R338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	Articles L6311-1 ; L6312-1 et L6313-1 du code du travail Articles L335-5 et 6 et R338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	Articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du code du travail
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 et L 5121-15 du code du travail.	Articles R5121-33 et R5121-38 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Articles L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R5422-3 et R5422-4 du code du travail
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	Décision de suspension temporaire PSI	Articles R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou de salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Articles L4154-1 et D4154-3 du code du travail

TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L8114-4 du code du travail
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Articles L3121-25 et R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	Article R713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121- 28 du code du travail
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Articles L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.

	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 2312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur (rices) sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
<b>4- Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
<b>5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation de signature :

- les décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- les mises en demeure relatives au contrat de génération,
- les amendes administratives et des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- les mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

**Article 3 :** Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 3 octobre 2017

P/Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de la région Occitanie

Le Responsable de l'Unité départementale  
de l'Aveyron par intérim

Alain PEREZ



Préfecture Aveyron

12-2017-10-05-001

Décision portant subdélégation de signature



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

## **Décision portant subdélégation de signature**

### **Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 12-2017-013 de M. le Préfet de l'Aveyron en date du 2 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron,

### **ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 2 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Hanny HU, inspectrice principale des finances publiques;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 septembre 2017.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le - 5 OCT. 2017



**Samuel BARREAULT**